

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeur de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyons, 23 septembre 1843.

QUESTION VINICOLE.

Les hommes qui ont inauguré le culte des intérêts matériels et qui ont voulu détourner la nation des tendances généreuses vers lesquelles elle était naturellement entraînée par ses sympathies, commencent à recueillir le fruit de leurs perfides manœuvres. Incapables de satisfaire aux nobles exigences de la dignité et de l'indépendance nationale, ils sont aussi impuissants pour harmoniser les intérêts divers et apaiser cette soif d'argent qu'ils se sont plus à exciter. Embarrassés dans les privilèges sur lesquels ils s'appuient et dans les antécédents d'une politique faible et sans initiative, le moindre obstacle les arrête; ils temporisent et ne savent rien résoudre. Chaque jour fait surgir pour eux une nouvelle difficulté: après le traité belge, les sucres, et aujourd'hui voilà que les propriétaires des vignes interviennent à leur tour. Dans l'assemblée générale qui vient d'avoir lieu à Bordeaux, ainsi que nous l'avons annoncé, de graves questions ont été soulevées, et, bien que le cynisme des intérêts individuels se soit montré dans cette assemblée de manière à compromettre ses réclamations, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître que les plaintes des vinicoles sont fondées et méritent d'être entendues; mais, pour les satisfaire, il faut résoudre un problème qui touche à la fois à notre système de douane et à l'assiette de l'impôt.

De toutes les discussions qui ont été depuis peu mises à l'ordre du jour, aucune ne présente de plus sérieuses difficultés. Cette fois, il s'agit d'une production éminemment française, d'une culture favorisée spécialement par la nature du sol et du climat, d'une industrie inhérente au pays, dont nous sommes en possession depuis long-temps, et qui, malgré tous ces avantages, toutes ces causes de prospérité, se sent lentement succomber, et pousse son cri de détresse en accusant de sa ruine notre constitution économique.

Quoi de plus remarquable que la situation des cultivateurs et des industriels viticoles? Comment se fait-il qu'une production dont l'importance est loin d'excéder les besoins de la consommation intérieure, puisque les vins récoltés en France ne donnent en moyenne pas plus de 103 litres par individu, qu'une production, disons-nous, obtenue dans les conditions les plus favorables pour le prix et la qualité, sans concurrence considérable sur les marchés étrangers, ne trouve cependant pas un écoulement facile et lucratif? Où sont les raisons d'un fait aussi anormal et si contraire à toutes les observations constatées jusqu'à présent par la science? Rien n'atteste plus hautement le désordre dans lequel nous avons été entraînés par de mauvaises traditions économiques qu'un pareil état de choses.

Demande l'impôt à la consommation, qui représente toujours un besoin, c'est restreindre la jouissance du plus grand nombre, arrêter la production, entraver le commerce et mettre hors de la portée du peuple les objets qui concourent au bien-être de la vie, c'est aggraver sa position, c'est donc en général une injustice; mais lorsque ces impôts pèsent sur les substances alimentaires,

alors, il faut le dire, c'est une cruauté. L'impôt n'est autre chose qu'un prélèvement fait sur les revenus nets des individus qui composent une nation; dans un pays libre cela ne peut s'entendre autrement. Payer le droit de vivre, ce serait implicitement se reconnaître esclave; et si l'on invoque l'égalité, si l'on prétend que chacun doit contribuer aux charges de l'état, nous demanderons si cette égalité existe de fait et si chacun peut aspirer aux mêmes avantages. Demander au malheureux que la faim talonne un tribut sur le vin qu'il boit, sur la chair qu'il lui est trop rarement permis de manger, et cela pour garantir la propriété, n'est-ce pas une triste dérision? Aussi, de tout temps et sous tous les régimes, les taxes mises sur les subsistances ont-elles été poursuivies par la malédiction publique. Ce sentiment est tellement puissant que le riche lui-même ne peut se défendre d'un préjugé qui attache une espèce d'impopularité et de déconsidération aux employés chargés du prélèvement.

Solliciter du gouvernement l'abolition des impôts indirects, c'est donc à la fois lui demander de faire acte de justice et de bonne administration. En affranchissant le commerce des liquides de toute entrave à la circulation et à la vente, on facilite au travailleur l'usage d'une boisson saine et salutaire, dont le prix, pour les qualités ordinaires, se trouverait réduit de plus d'un tiers. Pour le présent, on rétablit l'équilibre entre la consommation et la production; c'est facile à démontrer. Si l'on veut bien observer que la production étant de 36 millions d'hectolitres, dont 1 million 400 mille seulement sont exportés à l'étranger, il ne reste pour l'intérieur que 34 millions 600 mille hectolitres, et qu'il s'en consomme 23 millions, on se convaincra que la baisse des prix, rendant désormais impossible la falsification si nuisible à la santé des masses et qui atteint un chiffre de plus de 7 millions d'hectolitres, aura bien vite fait disparaître un excédant qui ne serait plus que de 4 millions 6 mille hectolitres.

Quant à la perte que cela occasionnerait au trésor et aux villes, elle n'est pas aussi considérable que l'on paraît le croire, si l'on tient compte des frais énormes de perception; et d'ailleurs elle pourrait être tout simplement couverte pour les villes et pour l'état par la répartition proportionnelle d'une somme égale au revenu net de cet impôt sur le foncier, les patentes et les cotes mobilières. Ce moyen n'aurait rien d'injuste et de trop onéreux; il aurait pour résultat de prendre l'impôt chez le riche, de soulager les classes les plus malheureuses, d'augmenter la richesse nationale en encourageant le défrichement des gravières et des roches encore incultes et qui ne sont propres qu'à la culture de la vigne, de donner ainsi de l'emploi à quelques milliers de bras.

Le contribuable, ainsi frappé d'un surcroît d'impôt, compensé en partie par l'économie qu'il ferait en réalité sur l'achat des vins destinés à sa consommation, ne pourrait avec raison se récrier contre une semblable mesure.

Il faut joindre à ces avantages celui de renvoyer à des occupations productives pour la société les deux armées de commis et de contrebandiers, entretenues l'une et l'autre, aux dépens du public, dans un genre de vie souvent funeste à la morale.

Mais il ne suffit pas, pour la suppression de l'impôt indirect, de rétablir les choses à l'intérieur sur les bases qu'indiquent la raison et la justice. Pour les remettre dans un état de prospérité durable, il faut rentrer d'une manière complète dans un système rationnel; il faut établir nos relations de commerce internationales sur des principes plus conformes à la vérité. On comprend qu'il s'agit de réformer les douanes, et surtout ces monstrueuses prohibitions qui, sous prétexte de protéger notre industrie, l'ont jetée dans une perturbation telle, que, même avec une meilleure direction, il lui faudrait encore bien des années pour échapper au désordre dont elle est atteinte.

C'est à la prétention d'obtenir chez nous des richesses que la nature ne nous avait pas destinés à produire que nous devons ces droits énormes qui interdisent l'entrée de nos marchés à des objets qui, pour le prix et pour la perfection, ne seront jamais aussi avantageux en sortant de nos manufactures; et c'est pour maintenir ces privilèges révoltants, créés au profit de quelques uns, que ces droits sont conservés, tandis que, par représaille, les autres nations interdisent à leur tour l'entrée des marchandises que le sol de notre patrie fournit en abondance. Ainsi, quand les propriétaires de vignobles, quand les citoyens qui se livrent au commerce des vins, réclament au nom d'une industrie qui intéresse cinq à six millions d'hommes, qui, quoique n'occupant qu'environ la vingtième partie des terres cultivables et celles qui, en général, sont regardées comme inférieures, tient cependant le second rang sous le rapport du rendement parmi nos produits agricoles, et qui enfin, malgré les entraves fiscales qu'elle rencontre sur les marchés étrangers, exporte pour une valeur de 50 millions, ils ont raison mille fois. Nous ne pouvons comprendre que depuis dix ans le gouvernement reste sourd à leurs justes réclamations.

Le devoir d'une administration éclairée est de favoriser le développement de toute industrie qui trouve dans le sol ses premiers éléments de succès; chercher à créer une activité passagère sur des ressources factices, c'est se détourner des voies naturelles, c'est préparer pour l'avenir d'inextricables embarras, quand les industries dépayées tendront par la seule force des choses à se rétablir sur leur véritable terrain. La France possède dans la richesse de son territoire et de son climat, dans sa position géographique et dans l'intelligente activité de ses habitants assez d'éléments de prospérité pour n'avoir pas à craindre de rester sans équivalent à offrir en échange des provenances étrangères librement introduites dans ses marchés. Les riches productions de son sol, ingénieusement manufacturées par elle, suffiront toujours à une compensation plus que suffisante pour les objets nécessaires à ses besoins. Si, par le sacrifice de quelques monopoles onéreux, on obtenait des autres nations d'abaisser les droits qui proscrirent nos vins de leurs marchés, si la circulation à l'intérieur était affranchie de toute entrave fiscale, avant peu d'années l'importance des exportations serait sans doute doublée, il est raisonnable de l'espérer, puisque, malgré l'augmentation de la population européenne, qui s'est accrue presque de moitié dans l'espace d'un

FEUILLETON DU CENSEUR DU 24 SEPTEMBRE.

DESCRIPTION

DES

COMMUNES OCCUPÉES PAR LE CAMP DE DESSINE.

Nous croyons à propos de reproduire la notice suivante, extraite d'une brochure publiée en 1824 par M. François Cocharde: Une lecture que je venais de faire des mémoires de la Société royale des Antiquaires de France m'ayant rappelé quelques objets qui avaient frappé mes regards lorsque, dans ma jeunesse, j'avais visité le territoire occupé par les balmes viennaises à l'est de la ville de Lyon, je me déterminai à explorer de nouveau ces lieux, persuadé que j'y rencontrerais des documents utiles à l'histoire. Je me mis en route dès les six heures du matin, accompagné de mon fils aîné et de M. Victor Frèrejean. Nous nous dirigeâmes sur Villeurbanne (1), village très-étendu, qui commence au bout de la grande allée du pont Morand. Un fossé divise dans cet endroit le département du Rhône de celui de l'Isère. A mesure que nous avançons, mon cœur éprouvait des jouissances infinies: c'est à Villeurbanne que j'ai reçu le jour et que se sont écoulées si rapidement les années de mon enfance. Vingt-cinq ans d'absence me semblèrent y avoir apporté des changements notables:

(1) *Villa urbana*, maison de plaisance auprès de la ville. La situation de cette commune était bien de nature à y appeler les riches Lyonnais. La perspective dont on jouit est l'une des plus agréables qu'on puisse imaginer. La cohorte *urbana* a long-temps séjourné à Lyon. Ménérier rapporte dans son *Histoire consulaire* plusieurs inscriptions tumulaires de solides attachées à cette cohorte. Peut-être a-t-elle eu ses cantonnements dans cet endroit, auquel elle aurait communiqué son nom. Le même Ménérier, page XXXIV des *Preuves* de son histoire, cite une ordonnance de Charles, roi de Bourgogne, fils de l'empereur Lothaire I^{er}, du 6 des ides d'octobre 857, par laquelle il confirme à l'église de Lyon, à la sollicitation du comte Girard de Roussillon, qu'il qualifie son père et nourricier, la justice de Villeurbanne, avec tous ses droits et dépendances. Cet acte avait été passé à Tramegnac en Bresse (*Stramiatum*). Charvet, historien de l'église de Vienne, page 255, fait mention d'une donation que fit à cette église Rofroi Rotson, homme de condition libre, et sa femme Ceutse, de biens considérables situés à Villeurbanne, dans le territoire appelé *Corbas*.

de toutes parts je remarquais des constructions nouvelles; les eaux étaient recueillies avec plus de soin, et servaient non-seulement à l'irrigation de quelques prairies autrefois couvertes de joncs et de mousse, mais encore à alimenter des usines importantes que le commerce venait d'établir; les chemins étaient mieux entretenus, la population augmentée; enfin tout semblait me convaincre qu'il y avait parmi les habitants plus d'aisance, plus d'industrie, plus d'activité que dans le temps où je vivais au milieu d'eux....

.... Une grande table carrée en pierre de choin, qui, suivant la tradition, servait à attacher les bateaux (1) lorsque le Rhône ou un bras de ce fleuve coulait le long de ces balmes qui traversent une partie de la commune, avait été dénaturée; j'eus de la peine à en reconnaître les débris dans les dalles qui recouvrent la margelle d'un puits creusé sur l'emplacement qu'elle occupait.

Une éminence assez considérable, appelée *le Molard*, qui dominait ce local, a été abaissée à un tel point qu'elle n'est presque plus apparente; une maison et un jardin la remplacent maintenant. Ainsi, un point élevé, que le célèbre Cassini avait choisi pour établir ses jalons dans les opérations trigonométriques auxquelles il se livra vers le milieu du XVIII^e siècle pour confectionner la carte générale de France, a pour ainsi dire disparu.

Cette butte a été fouillée sans précaution; cependant le P. de Saint-Aubin (*Histoire de Lyon*) assurait qu'elle avait été formée des ruines d'un ancien monastère de l'ordre des augustins, fondé en l'an 1000, réparé dans la suite par saint Guillaume d'Aquitaine, qui y avait pris l'habit religieux, et enfin transféré à Lyon sur la fin du XIII^e siècle. De fortes présomptions indiquaient même que ce couvent avait été bâti sur des substructions romaines. Si cette opération eût été confiée à une personne instruite, il en serait résulté nécessairement quelques découvertes intéressantes; les antécédents semblaient y convier. J'avais ouï dire que des particuliers, ayant pratiqué anciennement une ouverture dans ce molard pour en extraire des matériaux propres à la maçonnerie, mirent en évidence une tête de Moïse en marbre, qui fut envoyée à Paris. On m'a aussi assuré que d'autres recherches de ce genre avaient restitué des inscriptions, des fragments de statues ou d'architecture et de nombreux débris en marbre; mais l'ignorance et une indifférence coupable ont anéanti toutes les preuves qui pouvaient nous éclairer sur la destination de cet édifice antique (2).

(1) Elle portait même l'empreinte du scellement d'un anneau.

(2) Un cultivateur du village de Dessine nous a fait part que, dans les

Le Rhône a successivement occupé, à des époques éloignées de nous, la majeure partie du territoire qui compose les communes de Villeurbanne et de Vaux-en-Velin (1). Le marais qui subsiste encore le long des balmes viennaises, le gravier que l'on rencontre partout, une légère couche de terre noirâtre qui la recouvre çà et là et qui annonce la décomposition des plantes causée par la stagnation des eaux; ailleurs, une terre grâtrée sans consistance et aussi mobile que la cendre: tout dénote un sol d'alluvion.

Les vapeurs méphitiques qui s'exhalent de ces marécages portent un coup funeste à la fertilité des champs qui en sont voisins et à la santé des citoyens qui habitent auprès. La fièvre exerce chaque année sur une population laborieuse des ravages inconcevables en même temps que la rouille détériore leurs récoltes en blé. Sans la proximité d'une cité opulente, qui offre des ressources infinies, ces villages seraient déserts.

Henri IV ordonna, sur la supplique de Scipion de Champier, seigneur de Vaux et de Villeurbanne, par ses lettres du 6 juillet 1603 adressées au sieur Vachon, de faire travailler à la vidange et à l'écoulement des eaux de ce marais; mais le bien demeure presque toujours en projet. Cependant combien une amélioration de cette nature n'eût-elle pas été avantageuse! que d'individus dont elle eût prolongé l'existence! que d'heureuses transactions elle eût favorisées!

Vers l'année 1810, l'administration des ponts et chaussées conçut le dessein d'établir un canal au-dessous des balmes, qui eût dérivé les eaux du Rhône près de Jonage et les eût rendues à ce fleuve au-delà de la Guillotière. Les nivellements furent faits, les plans levés, les devis même arrêtés; mais une entreprise qui méritait la plus grande faveur, qui eût multiplié les usines, les irrigations, développé beaucoup d'industries, n'a eu non plus aucune suite.

Plusieurs fois aussi l'administration a reconnu la nécessité de réunir Vaux et Villeurbanne au département du Rhône. Cette mesure, si essentielle à l'action de la police et à l'exécution de quelques uns des projets d'embellissement et d'amélioration que sollicite la ville, cette mesure,

premiers mois de l'année 1843, en creusant un terrain, il a découvert un certain nombre d'urnes funéraires déposées sur une seule ligne et contenant des fragments d'os et quelques monnaies; ces urnes, considérées comme de simples vases de cuisine, ont été brisées et les débris dispersés.

(1) *Vaux-en-Velin*, vallée, basse vallée unie. Le Rhône, dans une crue qui eut lieu les 15 et 16 janvier 1756, couvrit presque entièrement cette commune de ses eaux; treute-quatre maisons furent renversées.

de mi-siècle, le chiffre des exportations, au lieu de suivre la progression, est resté stationnaire.

Avec les vins, combien de milliers de bouteilles sortiraient de nos magasins ! combien de futailles ! et cela sans qu'aucune concurrence soit pour nous à redouter, sans que nous ayons à craindre de voir nous échapper cette source de travail et de revenus pour un grand nombre d'ouvriers, de propriétaires et de marchands.

Quant à nous, vivement frappés de l'importance des questions soulevées par l'union vinicole, malgré le caractère égoïste des résolutions prises par cette assemblée, et tout en repoussant énergiquement une manière de faire qui mettrait l'intérêt particulier au-dessus de l'intérêt général, nous sommes forcés de reconnaître que, si leurs réclamations sont peu libérales dans la forme, elles se trouvent cependant par le fait fondées sur des principes équitables et dont l'application intéresse au plus haut point l'avenir agricole et commercial du pays.

C. B.

Paris, le 21 septembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On vient de donner la croix d'honneur à un graveur, M. Bovy, qui a fait la médaille commémorative de la loi des chemins de fer, médaille pour laquelle on a scandaleusement détourné des fonds considérables de leur destination. Est-ce pour avoir gravé cette médaille que M. Bovy a été décoré, ou pour avoir fait celle qui représente l'effigie d'Henri V et dont les légionnaires ont chacun un exemplaire ?

Il y a des artistes, au surplus, qui mettent peu de scrupules dans le choix de leurs travaux et qui appliquent trop facilement à leur talent cette maxime : « L'art est dans tout. » C'est ainsi que M. Marochetti taille du même ciseau le modèle de la statue de Bonaparte et celui de la statue de lord Wellington ; et ce sont ces artistes à qui le gouvernement prodigue les croix et les commandes !

Bulletin de la Bourse de Paris du 21 septembre 1843.

La rente a ouvert à 82 20 le premier cours.			
Peu de temps après l'ouverture, la rente était cotée à 82 25 ; mais tous les efforts pour la faire monter n'ont pu faire dépasser ce cours.			
Dans la coulisse, à quatre heures, on offrait à 82 20, et le cours était à 82 17 1/2.			
Cinq pour cent.	121 25	Trois pour cent belge.	110 25
Quatre et demi pour cent.	103 »	Banque belge.	771 25
Quatre pour cent.	103 »	Caisse Lafitte.	1105 »
Trois pour cent.	82 15	— — — — —	— — — — —
Actions de la Banque.	3285 »	CHEMINS DE FER.	
Obligations de Paris.	1317 50	Paris à Rouen.	715 »
Rentes de Naples.	107 90	Paris à Orléans.	665 »
Etats Romains.	106 0/0	Rouen au Havre.	337 50
Dette active d'Espagne.	26 3/4	Strasbourg à Bâle.	190 »
Cinq pour cent belge.	106 1/4		

Tous les hommes qui veulent sincèrement la liberté se trouveront bientôt réunis contre les bastilles. Le *National* se prononce énergiquement et demande la mise en accusation des ministres.

« Les travaux ont été poursuivis à peu près simultanément la première année ; mais, en 1843, M. Soult n'ose pas même donner le compte-rendu auquel la loi l'oblige, et cela par une raison toute simple : c'est que les fonds destinés à l'enceinte ont été employés à achever les forts commencés en 1841 et à en créer de nouveaux, ce qui a lieu à Aubervilliers-lez-Vincennes. A Vincennes, on a construit, ainsi que nous l'avons déjà dit, une vaste enceinte fortifiée, avec casemates, contrescarpes revêtues, chemin couvert et demi-lunes. Ces ouvrages présentent un développement égal au moins à trois fronts bastionnés. Or, M. Thiers, qui certes n'exagérerait pas les devis, estimait, dans son rapport, qu'un front bastionné coûterait un million. M. Soult nous dit cependant que les travaux de Vincennes déjà exécutés ne coûteront qu'un million. Il en a donc imposé au moins de deux millions sur ce seul fait. Et ces trois millions, où les a-t-il pris ? sur un crédit destiné aux travaux de l'enceinte.

« M. Soult, de plus, nous ne nous lassons pas de le dire, a violé non-seulement la loi de 1841, mais encore la loi constitutive de la liste civile, en achetant du roi des bois déclarés inaliénables. S'arrête-t-on, au moins, dans cette voie d'illégalité ? Non, on commence à construire encore à Vincennes de nouveaux ouvrages non autorisés. Entre la porte de Saint-Maur et le rond-point de la faisanderie, on prend en ce moment, non plus 25 mais

au-delà de 125 hectares de bois. On va y établir une fonderie modèle et des arsenaux complets avec des logements pour des corps considérables de cavalerie et d'infanterie. Ces travaux sont entrepris sans l'autorisation des chambres, dont on pense pouvoir bien se passer. Ils sont estimés 45 millions. Nous affirmons ces faits comme étant à notre connaissance personnelle.

« Si donc on néglige l'enceinte pour multiplier les forts de manière à entourer Paris de garnisons innombrables, si l'on va sans loi dépenser 45 millions pour loger ses garnisons et fonder à notre porte les canons destinés à armer les forts, n'est-il pas vrai qu'il y a là violation manifeste de l'esprit et de la lettre de la loi ? Et que ne méritent pas les ministres qui se permettent de si audacieuses infractions ?

« Puisque la loi est outrageusement violée, les choses reviennent au point où elles étaient avant le mois d'avril 1841, et la question des fortifications redevient entière. La transaction entre une partie de l'opposition et les hommes du pouvoir est violemment rompue. Or, comme nous l'avons fait remarquer, le consentement de cette partie de l'opposition a été nécessaire pour faire adopter la loi ; qu'elle refuse donc aujourd'hui les crédits pour continuer les travaux, elle aura certainement pour elle tous ceux qui repoussent les fortifications qu'elle refuse, et, par là, il est indubitable qu'elle sera en majorité. Mais ce ne serait pas assez toutefois, car maintenant un refus de crédit n'empêche pas nos ministres de faire les dépenses qu'ils ont résolues.

« Une seule chose peut arrêter le mal, c'est que l'on demande la mise en accusation des ministres qui se font aussi ouvertement les instruments d'une faction hostile à la liberté. L'opposition, si elle le veut, peut formuler et faire adopter cet acte d'accusation ; elle aura pour elle la garde nationale et l'immense majorité des citoyens de Paris et des départements. En le faisant, elle remplira strictement son devoir envers son pays et envers elle-même.

« Nous avons été et nous sommes encore partisans du principe de la fortification parisienne : ce n'est donc pas un esprit systématique de critique et de haine qui nous fait tenir un pareil langage ; mais autant nous croyons qu'une muraille de défense est chose désirable, autant nous pensons que l'on doit saisir l'occasion offerte par des ministres prévaricateurs de faire disparaître des forts dont le moindre défaut est d'être absurdes au point de vue militaire, et qui ne peuvent être évidemment efficaces que contre l'ennemi du dedans, selon l'expression de M. Guizot.

La *Gazette de France* ajoute :

« On transporte dans ce moment l'artillerie des places fortes de la frontière à Paris pour armer les forts, et en quelques heures toutes les citadelles pourront être garnies de canons lorsqu'on les aura sous la main. On demandera plus tard une loi pour fonder les canons nécessaires aux places fortes.

« Il résulte de tout ce qui se passe que la France sera ouverte de tous côtés, et Paris fermé. Est-ce clair ? »

On lit dans le *Courrier de la Côte-d'Or* :

« On assure qu'un fonctionnaire haut placé de notre ville n'a pas réussi auprès de M. le duc de Nemours. Les empressements exagérés de ce fonctionnaire, son inflexible dévouement au programme, le soin qu'il a pris d'accaparer exclusivement le prince et de repousser pour lui tout autre contact que celui de la petite coterie officielle qu'on trouve toujours aux premières places dans notre ville, tout cela, dit-on, n'a pas été parfaitement du goût de Leurs Altesses, qui ne voyagent pas seulement au profit de ceux dont le dévouement leur est acquis par les fonctions qu'ils remplissent. Et puis, il faut convenir que ces obséquiosités de tous les moments ont quelque chose de fastidieux et de vulgaire, et que les princes, quand ils ont de l'intelligence, doivent rechercher surtout les hommes graves et dignes qu'un sourire n'enivre pas et qu'une parole gracieuse ne fait pas tomber en syncope.

« On ajoute que ce fonctionnaire n'a rien fait pour détruire dans l'esprit de M. le duc de Nemours de vieilles préventions contre la population de notre ville. Un de nos compatriotes a rempli ce rôle avec beaucoup de franchise ; il a rétabli les faits et dévoilé certaines maladresses.

« Certes, la population de notre ville n'a qu'un médiocre besoin de la bonne opinion des princes ; mais il est bon qu'on sache qu'elle n'a pas de haines aveugles et ridicules, et que sa froideur résulte des fautes et des tendances du gouvernement et des défiances qu'il lui inspire.

« On parle d'amours-propres blessés, de vanités en émoi, de sourdes colères parmi les invités et les présents des deux sexes ; on cite aussi quelques mots adressés aux princes, et qui trouvaient une place convenable dans un recueil illustré, mais nous ne voulons pas déchirer le voile de ces petites misères. »

qui accroîtrait par ses résultats l'aisance et le bien-être des habitants, n'a point encore été prise en considération par l'autorité.

Nous continuons notre route le long des balmes viennoises jusqu'au domaine appelé *Pierre-Frite*, sur les confins des communes de Vaux et de Dessine, à huit kilomètres de distance de Lyon. Nous aperçûmes aussitôt, derrière la maison, un bloc énorme de granit couché sur le côté, au milieu d'une terre peu éloignée du chemin de Grémieu. Il est de forme pyramidale quadrangulaire irrégulière. Nous reconnûmes qu'il avait 3 m. 57 c. de long, 1 m. 30 c. de large et 90 c. d'épaisseur, arrondi dans la partie la plus faible, qui était dans la terre, et s'élevait vers le sommet en demi-cercle. La face principale offre quatre trous creusés d'une manière informe et peu profonde ; l'un était à peu près à 48 c. au-dessus du sol lorsque la pierre était debout, les deux qui suivaient à 32 c. l'un de l'autre, le dernier à 48 c. plus haut, et tous sur la même ligne.

Je me rappelai très-bien que ce quartier de roc, lorsque je l'avais vu en 1792, n'était pas couché, mais incliné horizontalement. Des voisins m'apprirent que le propriétaire du terrain sur lequel il gît l'ayant vendu, l'acquéreur voulut le déplacer ; mais tous ses efforts et ceux même de plusieurs chevaux qu'il employa ne purent réussir qu'à lui donner la position où il se trouve. Le juge de paix du canton, informé de cette circonstance, défendit de disposer d'un monument à la conservation duquel chaque habitant devait se faire un devoir de concourir.

Les mêmes individus que nous interrogeâmes sur l'origine et la destination de ce roc nous répondirent qu'ils ne connaissaient dans les environs aucun rocher analogue ; que l'on disait assez généralement dans le pays qu'il avait été jeté du Mont-Cindre (1) par Gargantua pour servir de but au jeu de palet auquel ce géant était dans l'habitude de s'exercer, et que les quatre trous tracés dans la pierre avaient été produits par la pression de ses doigts.

On ne peut se dispenser de reconnaître dans ce monument un des témoins du culte druidique, un de ces *peulvans*, de ces *menhirs*, pierres longues, si communes dans la Bretagne et dans le pays chartrain ; sa forme, la manière dont elle était placée, le nom de *pierre-frite*, *pierre-frite*, *pierre-frite* qu'elle conserve, son isolement, les fables qui s'y sont attachées, ses rapports, sa concordance avec des pierres de même mesure reconnues pour avoir appartenu à ce culte antique, tout donne à notre assertion la plus grande probabilité. Un lieu aussi désert, et qui était alors entouré de sombres forêts, convenait parfaitement aux mystères d'une religion

(1) *Mons Cineri*, l'un des mamelons du Mont-d'Or, au nord de Lyon.

Chronique.

LYON.

M. le maire de Lyon nous prie de faire connaître que le nom de Nemours ayant atteint les limites dans lesquelles il doit lui seraient faites à ce sujet.

M. le maire prie les personnes qui, par suite d'erreurs, auraient pu recevoir des lettres d'invitation en double, de vouloir bien lui renvoyer immédiatement.

Il adresse la même recommandation aux personnes qui ne seraient pas dans l'intention de profiter de leurs lettres, lesquelles étant toutes personnelles, ne pourraient en aucun cas être transmises sans que leurs porteurs fussent exposés à être refusés à l'entrée du bal, où seront placés des secrétaires chargés de prendre les noms des invités qui se présenteront.

— On lit dans le *Réparateur* :

« Le *Courrier de Lyon* a quelquefois une rude franchise, qui ne recule pas même devant les hauts seigneurs du juste-milieu. C'est ainsi que, dans un de ses derniers numéros, et en terminant une discussion sur l'éclairage de la ville, après avoir demandé à M. le maire s'il entend réduire la liberté de la presse à la liberté de louer, ont fini par ces quelques lignes dont beaucoup de confrères de M. Terme peuvent faire leur profit :

« Cette prétention, écrit donc le *Courrier*, serait d'autant plus déplacée chez M. Terme, que lui-même, avant d'être maire, a fait bien souvent, dit-on, de l'opposition, et une opposition bien autrement vive et radicale que la nôtre. Pourquoi voudrait-il maintenant proscrire le droit dont il a usé à tort ou à raison ? Pourquoi ce qui était licite alors qu'il n'était pas maire ne le serait-il plus du moment qu'il est arrivé à ce poste ? »

— Vendredi une grande foule de curieux s'était rassemblée dès le matin au camp de manœuvres, situé à huit kilomètres de Lyon. Le programme de la mairie avait annoncé de grands exercices militaires pour ce jour-là ; mais les exercices, qui avaient commencé les autres jours à onze heures du matin avec les troupes de toutes armes, se sont bornés cette fois à des manœuvres de cavalerie et n'ont commencé qu'à deux heures et quart. Le duc de Nemours est arrivé au camp à deux heures ; la foule qui se pressait sur son passage, et à laquelle il adressait de nombreux saluts, est restée complètement muette.

Au bourg de Dessine, on voyait quelques planches barbouillées et entrées en arc, sur lesquelles on lisait : *Dessine-Charpieux à Leurs Altesses le duc et la duchesse de Nemours*. A une guirlande de buis était suspendu un écriteau dont l'inscription finissait par ces mots : *Va voir ces armes que l'étranger ne brisera jamais*.

Au camp de Dessine était une autre espèce d'arc de triomphe composé d'une corniche et de quelques étoffes rouges et bleues. On y lisait : *La commune de Vaux-en-Velin à Monseigneur le duc et à Mme la duchesse de Nemours. — Dieu protège le roi et sa dynastie*.

Vers les quatre heures, la duchesse de Nemours a passé au camp dans la voiture de la mairie ; elle avait une corbeille de fleurs que venait de lui offrir M. le maire de Villeurbanne.

A Villeurbanne on avait élevé un autre arc de triomphe couvert d'une toile d'emballage peinte. Sur le frontispice on voyait un médaillon représentant un héros romain guidant à l'assaut d'une forteresse des phalanges romaines armées de sacs et de fusils à piston. Dans les coins étaient deux autres médaillons peints, portant l'un : *Anvers*, l'autre : *Constantine*.

— Dans la foule des voitures de tous genres qui se croisaient sur le chemin de Villeurbanne au camp de Dessine, un cabriolet où se trouvaient deux personnes qui voulaient devancer les autres voitures a accroché un omnibus et a été renversé. Ces deux personnes ont roulé dans la poussière et en ont été quittes pour la peur ; mais les brancards du cabriolet ayant été brisés, elles ont été obligées de continuer leur route à pied.

— A sept heures, le duc de Nemours est rentré à la préfecture dans une calèche découverte. L'accès de la rue Saint-Dominique, par où il a débouché, ayant été interdit, un rassemblement s'est naturellement formé sur la place des Jacobins. Au moment où le duc a passé, quelques gamins, dont la voix grêle s'élevait au milieu du silence général, ont crié : *Vive le prince !*

— Hier on devait jouer au Grand-Théâtre l'opéra de *Lucie* ; mais l'administration, par une note manuscrite placardée sur l'affiche, a annoncé qu'il y avait relâche par indisposition de Mme Miro. Mmes Morel et Martellier sont atteintes d'une assez grave maladie. La direction se trouve ainsi dans un grand embarras.

On joue ce soir samedi les *Diamants de la Couronne* et *Giselle*, pour le second début de Mlle Valentine.

Cependant l'on peut objecter que ce tertre ne démontre pas une origine aussi reculée, et qu'il ne doit peut-être son existence qu'aux guerres entre les comtes de Savoie et les Dauphins de Vienne, dont, pour le malheur de l'humanité, ces pays furent souvent le théâtre.

Les comtes de Savoie régnaient sur la Bresse et le Bugey ; ils possédaient même plusieurs terres dans le Dauphiné, et comptaient au nombre des arrière-fiefs qui relevaient de leur couronne la sirie de Chandieu, dont le mandement s'étendait depuis les Fourches de Falavier (1) jusqu'au-dessous du pont de la Guillotière, aussi avant qu'un cheval pouvait entrer dans le Rhône sans nager. Les Dauphins n'avaient dans les environs de Lyon que la seule terre de Vaux-en-Velin, et encore n'était-elle entrée dans leurs mains, ainsi que la bâte de Montluel près de Jonage, qu'en vertu d'une donation faite, le 29 décembre 1325, par Jean, seigneur de Montluel, en faveur d'Henri, Dauphin, baron de Montauban et de Mérieux ; mais ils avaient une foule de possessions enclavées les unes dans les autres, qui occasionnaient journellement entre ces princes des difficultés sérieuses. Le traité auquel ils consentirent en l'année 1354 autorisa un grand nombre d'échanges, et rendit dès-lors moins fréquents les sujets de discorde qui les avaient auparavant divisés.

La bâte de Montluel près de Jonage, donnée avec la terre de Vaux par l'acte de 1325, n'est plus aujourd'hui connue. J'ai soupçonné que l'immense don de nous recherches l'origine pourrait bien aussi avoir été formée des ruines de cette même bâte ; une fortification de cette importance à la tête du territoire de Vaux était bien nécessaire pour en protéger les approches (2).

(1) *Falavier*, près de la Verpillière, conserve des ruines d'un château extrêmement fort. On croit que son nom dérive de *fallax via*, fausse voie.

(2) Ce qui vient à l'appui de cette conjecture, c'est que le mandement de Vaux s'étendait sur tous les bretteaux, îles et créments qui règnent dans les balmes viennoises au Rhône jusqu'à Jonage ; que cet espace de terrain, connu sous la dénomination de territoire de Malbois et des Verchandières, était placé sous la garde d'un prévôt nommé par le Dauphin. Charles, Dauphin, concéda à Guillaume de Savignac, son secrétaire, par lettres patentes de l'année 1359, la prévôté de Malbuet et des Verchandières, pour en jouir sa vie durant. En 1425, le châtelain de Vaux fit mettre les pannes de la Dauphin dans ces îles, après avoir fait enlever ceux que les officiers du comte de Savoie y avaient fait apposer furtivement. Les Dauphins avaient un château à Vaux ; Guignes de Rossillon en était le châtelain à l'époque du transport du Dauphiné à la couronne de France.

— On lit dans le *Réparateur* :
« Lyon est en ce moment l'enfer des chevaux et le paradis des entrepreneurs de véhicules publics. Il est impossible de trouver place dans les omnibus qui conduisent au camp, et les cochers de fiacre ne rougissent pas de vous demander trente ou quarante francs pour vous conduire jusques dans la plaine de Dessine. En faisant le coup de poing et en se disant des gros mots avec ces messieurs, vous avez quelque chance de parcourir, moyennant une guinée au moins, les quelques kilomètres qui séparent Lyon du camp. »
« Il nous semble que la police devrait surveiller de pareils abus, la police étant la seule raison des cochers de fiacre et de cabriolet. »

— On assure que pour la représentation de demain dimanche M. le maire a retenu toute la première galerie du Grand-Théâtre. La troisième galerie doit être occupée par les officiers et la seconde par une partie de l'état-major.

— On vient de découvrir l'un des groupes qui surmontent les deux ailes du monument de l'Hôtel-Dieu. Bientôt on pourra juger dans son ensemble cette œuvre importante dont a été chargé M. Elshoect.

DÉPARTEMENTS.

La navigation est rétablie depuis le 16 septembre sur toute la ligne du canal du Centre.

Les cintres du pont de halage que l'on construit en ce moment sur l'avant-port à Chalon ne seront enlevés que le 10 octobre. Les cintres ne gêneront en aucune manière le passage des bateaux chargés de matières lourdes ; mais jusqu'à ce qu'ils soient enlevés, MM. les négociants sont prévenus que les bateaux chargés de marchandises encombrantes ne pourront pas descendre du canal à la Saône.

— Le magasin à fourrages de Vesoul est devenu la proie des flammes dans la nuit du 10 au 11. On est parvenu à faire sortir les 96 chevaux de cuirassiers que renfermait une écurie placée sous le foyer même de l'incendie. C'est à cela qu'a dû se borner le sauvetage. La perte totale résultant du sinistre est estimée à 102,000 francs.

— Un événement tragique est arrivé au Château-Neuf, dans la prison militaire de la place de Bayonne.

Un officier du 65^e régiment de ligne, en ce moment en garnison à Périgueux, avait passé en Espagne il y a quelques jours. Arrêté par les autorités espagnoles, il avait été remis par elles au poste militaire de Sare et ramené à Bayonne samedi matin par la gendarmerie de Saint-Jean-de-Luz.

Différentes versions ont circulé sur les motifs qui avaient déterminé cet officier à émigrer à l'étranger. Ces motifs devaient être bien graves, car nous apprenons que ce malheureux, après avoir pris assez tranquillement son repas du soir, s'est pendu dans sa prison entre huit et neuf heures. Il avait conservé sur lui un morceau de corde qui avait échappé à la surveillance de ses gardiens, et à l'aide duquel il n'a que trop bien réussi à accomplir son funeste projet.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON.

Le faux comte de Montdragon.

Audiences des 8, 15 et 16 septembre.

Deux individus sont traduits devant le tribunal sous la prévention de nombreuses escroqueries commises à l'aide de faux titres et de singulières manœuvres.

Le premier est un nommé Souvenir Merlin, se disant comte de Montdragon. C'est un fort beau jeune homme, à la taille élevée et pleine de distinction, au regard intelligent ; il regarde fièrement le tribunal et l'auditoire.

Son co-prévenu Jumelin, ancien négociant à Lyon, ose à peine lever les yeux ; sa physionomie ne présente aucun caractère particulier.

On procède à l'audition des témoins.

M. Galerne, commissaire de police, rappelle les faits principaux retracés dans son procès-verbal et que nous avons fait connaître dans notre numéro du 17 septembre.

Il ajoute que c'est Jumelin qui est venu le premier porter plainte contre le faux comte de Montdragon ; il se disait escroqué d'une somme de 480 fr. Cette dénonciation a mis sur la voie des nombreuses escroqueries de Souvenir.

En ce moment ce dernier se rapproche de son co-accusé, et lui dit à demi-voix : « Hein ! tu vois, il paraît décidément que c'est toi qui es cause de tout. »

M. Gros, horloger. — Jumelin et Souvenir, se présentant comme associés et ingénieurs civils, lui ont acheté des pendules.

M. le président à Souvenir : Jumelin n'avait-il pas un ruban à la boutonnière ?

Souvenir : Oui, monsieur.

Jumelin : Je portais de temps en temps un ruban tricolore auquel était attachée une médaille, récompense que j'ai reçue en Afrique.

M. l'avocat du roi : On ne donne pas ainsi des médailles. Avez-vous un brevet ?

Jumelin : Je ne l'ai pas, mais je pourrais l'avoir.

M. le président : Mais qu'est-ce que c'est que cette médaille ? de quel ordre est-elle ?

Enfin, ne pourrait-on pas encore considérer ce monticule comme un de ces *tumuli* dont nous avons déjà parlé (1) ? Ces différentes conjectures doivent déterminer l'autorité à les faire ouvrir. Une semblable mesure éclaircirait tous les doutes et procurerait indubitablement de précieuses découvertes.

(1) Je crois devoir consigner ici les découvertes en ce genre faites dans nos contrées : la science ne saurait que gagner à cette publication.

En 1787, une éminence semblable à celle que nous venons d'indiquer fut creusée dans la commune de Mons, près de Villette-d'Anthon. Ce travail manifesta plusieurs tombeaux et quelques vases. Delandine en donna dans divers journaux une explication très-détaillée ; il crut y reconnaître une sépulture allobroge.

Une autre butte située dans la paroisse de Vernas, près de Crémieu, fut ouverte en 1817 ; un mors de cheval, deux ferments d'un char, quelques pièces de l'armure d'un chevalier et des ossements humains furent les résultats de cette recherche. La fabrication grossière du mors fit juger à M. Rainaud, professeur de l'école vétérinaire, que ces objets appartenaient à des peuples barbares qui avaient succédé aux Romains. Quoi qu'il en soit, c'était assurément la tombe d'un chef, puisque ses coursiers, son char et son armure gisaient auprès de lui.

Une fouille faite en 1818 d'un monticule de semblable forme, à Jallonnas, mit en évidence un casque de cuivre, deux longues épées et un sigillum portant d'un côté la tête de Minerve, dont le casque était orné d'un double masque de Socrate, et de l'autre la chouette, emblème de cette divinité.

Enfin une motte de terre placée sur la route de Lyon à Marseille, à une lieue de Vienne, que Spon avait signalée il y a plus d'un siècle comme étant une sépulture, ayant été destinée en 1819 à servir de base à un moulin à vent, les ouvriers, en jetant les fondements de cette usine, rencontrèrent au niveau du terrain sur lequel cette élévation reposait une motte qu'ils percèrent. Ce souterrain contenait une tombe en pierre molle, sans ornements, renfermant le squelette d'un jeune homme ; le couvercle, aussi en molasse, portait quatre trous destinés à recevoir des haches, ce qui annonce qu'on avait eu l'intention de le sceller. On y trouva aussi sept petites fioles de verre blanc, d'une forme pareille à celle des lacrymatoires. Mais nul autre indice n'est venu apprendre le nom et le rang du guerrier à la gloire duquel ce monument avait été consacré.

Jumelin : C'est une médaille municipale ; une lettre m'autorisait à la porter.

D. Où est cette lettre ? — R. A Mascara ; je l'ai laissée avec tous mes effets.

M. l'avocat du roi : Il l'a laissée probablement où il l'a gagnée.

Jumelin : Non, c'est une affaire municipale ; j'avais fait un marché de grains avec le frère d'Abd-el-Kader. (On rit.)

Le sieur Pierre Berthel, marchand de meubles. — Ce témoin raconte ses mésaventures avec un accent de franchise et de naïveté qui provoque plus d'une fois l'hilarité de l'auditoire.

J'ai vendu, dit-il, à Jumelin et à Souvenir un mobilier complet. Voyant que je ne pouvais être payé, je fus au domicile de ces messieurs. J'ai vu avec bien de la satisfaction que mes meubles y étaient encore. Faut être juste, je n'ai pas eu à me plaindre ; Jumelin m'a permis de les emporter, et je vous assure que je ne me suis pas fait prier.

M. le président : Était-ce avant l'arrestation de Souvenir ?

Berthel : C'était avant, puisque je rencontrai Souvenir qui me dit : « Ah ! vous emportez vos meubles ? Bien ! mais je vous recommande d'en avoir soin. J'en suis très-content, je les reprendrai. » (Hilarité.)

Souvenir au témoin : Je voudrais qu'on demandât au témoin s'il ne m'a pas vu malade.

Le témoin : Oui, que même j'ai bien souffert. Je le voyais se tordre sur mon beau divan. Il n'y avait pas de housses, et il avait envie de vomir. Ça m'a bien fatigué, allez ; je souffrais tellement que j'ai vite couru chercher une couverture que j'ai placée sur le meuble. (On rit.) Mais c'est bien la vérité. (Nouveaux rires.)

Un autre jour je suis allé chez sa mère, une bien pauvre rempailleuse, la misère en personne. Monsieur était très-malade, dans son lit, un lit dont les draps étaient noirs comme mon chapeau. Je rentra chez ma femme et je lui dis : « Ma vieille, nous sommes propres, va ! Mon argent est flambé. » (Hilarité prolongée.)

Le sieur Chambre, entrepreneur : J'ai loué un appartement à Jumelin. Quelque temps après il me présenta M. Souvenir comme son cousin, et pour me répondre du loyer qu'il ne pouvait me payer. Ils me souscrivirent un billet solidaire au bas duquel Souvenir mit : « Paul Souvenir de Montdragon, propriétaire et ingénieur civil. »

M. le président à Souvenir : Ainsi, vous prenez le titre de propriétaire ?

Souvenir : Je l'étais.

M. l'avocat du roi : C'est juste, il venait d'acheter au Prado pour cent mille francs de terrain qu'il n'avait pas payés.

M. le président à Jumelin : Pourquoi présentez-vous Souvenir comme un homme riche ? — R. Je le croyais ; il me parlait de procès, d'héritage.

M. le président : Mais vous aviez vu sa mère, la misère qui l'entourait ; vous ne pouviez alors conserver de doute sur sa position.

Souvenir se levant brusquement : On est pauvre, mais on est honnête !

Le sieur Girard, tailleur : Le témoin déclare que Souvenir lui a été présenté par Jumelin comme un jeune homme fort riche.

Jumelin : Souvenir devait payer comptant ; quand on paie comptant, on peut tout acheter.

M. l'avocat du roi : Vous n'aviez pas entre vous deux de quoi payer le port au commissionnaire qui portait vos prospectus aux Brotteaux.

Souvenir, brusquement : Souvenir n'a pas de monnaie...

Les autres témoins qui sont entendus déposent sur des faits à peu près analogues.

A l'audience du 15 septembre, l'épouse du prévenu Jumelin, jeune et jolie femme, à la tournure élégante, à la mise distinguée, s'est avancée devant le tribunal, et a annoncé que son mari, qui avait été laissé en liberté, venait de partir pour Barcelonne, afin d'embrasser son père blessé dans les derniers événements de cette ville.

A l'audience du 16, on a terminé l'audition des témoins.

Le prévenu Souvenir a été interrogé, et M. Cochet, substitut, a soutenu la prévention.

La cause a été continuée à huitaine pour les plaidoiries.

Nouvelles Diverses.

Une catastrophe épouvantable vient de détruire une partie de la ville de Bahia (Brésil). Pour l'intelligence du récit, nous croyons devoir le faire précéder d'une courte description des localités.

La ville de Bahia ou de San-Salvador, bâtie au nord de la magnifique baie de ce nom, est divisée en partie haute et basse. Les premiers établissements y ont été formés dans cette dernière, qui s'étend parallèlement à la mer sur une bande étroite de terrain dominée par un morne presque perpendiculaire. A mesure que la ville gagnait en prospérité, pour jouir du bon air et se donner de l'espace, elle grimpait sur la hauteur et y seyait des maisons de plaisance. Insensiblement, ce plateau délicieux s'est peuplé de riches couvents, d'édifices magnifiques dont quelques-uns sont revêtus en marbre, et sur la fin de la domination portugaise, cette partie de la ville avait acquis un degré de splendeur remarquable. C'est là que sont le palais du gouvernement, les établissements publics, les plus belles églises et un jardin botanique d'où l'on embrasse une des plus belles vues du monde.

La partie basse cependant, couverte de maisons agglomérées, reste exclusivement occupée par le commerce, qui trouve toutes ses commodités dans le voisinage de la douane, de la rade, et dans les vastes magasins qui s'ouvrent sur la mer. Pour communiquer avec la partie haute, en quelque sorte suspendue sur sa tête, elle n'a que plusieurs *laderas*, ou rampes très-escarpées, aussi dangereuses à monter qu'à descendre, et sur lesquelles on se hasarde rarement autrement qu'en chaise à porteurs, ce qui n'empêche pas la circulation d'y être très-active.

Il paraît que dans les premiers jours du mois de juillet dernier de grandes pluies sont tombées à Bahia et ont détrempé les terres de telle sorte que le 9 une partie du plateau sur lequel est bâtie la haute ville s'est détachée et est tombée sur la ville basse, où elle a englouti un grand nombre de magasins, renversé des rues entières, et enfoui sous sa masse l'église del Pilar. Une foule de personnes qui faisaient alors la sieste ont été enterrées toutes vives, et, entre autres, le clergé des églises de Rio Fundo et del Pilar.

On peut juger de l'effroi qu'a causé aux deux parties de la ville cette horrible catastrophe.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

Les rébeccaïtes, dit le *Times*, continuent de se faire annoncer par les avis les plus menaçants adressés aux percepteurs des barrières. La population les laisse faire. Un marinier qui avait été pris par les rébeccaïtes reçut l'ordre de désarmer son fusil. On le conduisit à un cabaret voisin, et, après l'avoir régalé, on le mit en liberté.

Voici le style de ces avis menaçants :

A Richard Evans.

Le 11 septembre.

Monsieur le percepteur,

La présente est pour vous engager à ne point exiger encore de péages, lorsque Rebecca a déclaré ne vouloir plus se porter en cet endroit. La route doit être libre pour tous les sujets de Sa Majesté.

Je serai lundi au bureau de perception, et je compte bien le démolir et le raser pour empêcher que le pouvoir arbitraire ne s'y établisse encore et que l'on n'ennuie le public.

Je vous salue,

REBECCA.

MANIFESTE DU CABINET LOPEZ A LA NATION ESPAGNOLE.

(Suite et fin.)

« Il était nécessaire, pour excuser cette agression contre la volonté nationale, de rechercher des prétextes, et on a cru en rencontrer dans quelques faits, parce que le gouvernement a été obligé de recourir au pouvoir des circonstances, à travers l'impureté et la calomnie.

» On lui jette au visage qu'il a oublié la constitution lorsqu'il a formé la nouvelle municipalité et la députation provinciale de Madrid, lorsqu'il a admis la démission du tuteur de S. M., nommé celui qui l'a remplacé et ordonné le renouvellement total du sénat. Le gouvernement a pris sous sa responsabilité l'adoption de ces mesures, et en jour opportun il s'en expliquera devant les représentants du pays. »

Ici les ministres cherchent à établir que les titulaires ayant donné leur démission, il a fallu de toute nécessité leur chercher des successeurs. Ils repoussent ensuite l'accusation dirigée contre eux d'aspirer à une intervention étrangère, de subir l'influence des cabinets étrangers, d'avoir accueilli des projets de mariage pour la jeune reine, de s'être laissés enfin guider par quelque pensée secrète en déclarant la majorité d'Isabelle. Sur cette dernière question, disent-ils, ils se sont montrés d'une grande circonspection, et ils ont préféré s'en remettre à la décision des cortès. Après avoir déclaré qu'ils exécuteront religieusement les bases de leur programme, les signataires du manifeste s'écrient :

« Quelques individus ont-ils des vues rétrogrades, le gouvernement saura les prévenir, parce que ces tendances n'appartiennent pas à un siècle tout de développement intellectuel et matériel, et parce que le pays, qui a obtenu toutes ses améliorations au prix de tant de maux, ne consentira pas à les sacrifier à la mauvaise volonté de quelques fanatiques. D'autres ont-ils des projets exagérés et désorganisateur, le gouvernement saura empêcher qu'ils ne les mettent à exécution, parce que telle est sa mission, et que, sans stabilité et sans ordre, il n'est ni lois ni biens positifs dans les sociétés. D'autres encore conservent-ils des pensées de réaction en faveur de personnes que le vœu public a condamnées, le gouvernement saura réprimer et châtier leurs tentatives, et, si quelqu'un pousse à la discorde, le gouvernement réunira tous ses efforts pour consolider l'union qui doit être la base de notre tranquillité et de notre prospérité future.

» Le gouvernement n'a et ne peut avoir d'autre intérêt que celui de la nation. Ceux qui le composent, transitoires par les circonstances, désirent ardemment voir arriver le jour où ils pourront abandonner un poste qu'ils ont accepté par nécessité, qu'ils conservent abreuvés d'amertume, et qu'ils résigneront avec joie dans un moment heureusement bien proche.

» Mais, tant qu'ils garderont le pouvoir, interprètes et exécuteurs de la volonté nationale, ils sauront le placer au-dessus des intérêts privés qui débordent et dont le triomphe plongerait dans le chaos cette nation infortunée. Notre premier besoin est de traverser cette situation difficile et d'arriver jusqu'à la réunion des cortès. Nous trouverons un nouvel appui dans le concours et le prestige de cette assemblée, et cet appui préservera la cause de la liberté de tant de dangers. Tous les hommes honorables, tous ceux qui du misérable camp des passions s'élèveront à la hauteur du patriotisme, reconnaîtront ce grand et important intérêt, et apprécieront les desseins d'un gouvernement incapable de manquer à ses principes et de tromper la haute confiance dont il a été le dépositaire.

» Joaquin-Maria Lopez, président. — Joaquin de Frias. — Francisco Serrano. — Fermin Caballero. — Mateo-Miguel Ayllon. »

Statistique officielle sur les aliénés.

Plus de 30 départements de la France n'ont aucun établissement destiné au traitement de l'aliénation mentale. Sur 51 départements qui élèvent leurs fous et reçoivent ceux de leurs voisins, 30 appartiennent au nord et 21 au midi de la France ; les premiers comptaient, au commencement de 1835 et de 1841, 8,741 et 10,480 aliénés ; les seconds, 9,045 et 4,693.

Le total des aliénés disséminés dans les établissements de tout genre était en 1835 de 11,786 ; un accroissement continu et soutenu l'a porté à 14,173 en 1841. Il y a 22 0/0 d'augmentation.

En 1835, la Seine figure au tableau pour 2,258 aliénés ; en 1841, elle s'y montre pour 2,407. Après elle viennent immédiatement le Nord et la Seine-Inférieure (990 et 916 aliénés en 1841).

Les admissions présentent un accroissement encore bien supérieur à celui qui résulte de la colonne des existences. Voici l'aperçu de ces admissions durant 9 ans. On verra que le progrès n'a pas été moindre de 36 0/0.

Année	Admissions	Existences
1835	14,486	11,786
1836	15,314	12,514
1837	15,870	13,514
1838	16,802	14,595
1839	18,113	15,676
1840	18,716	16,752
1841	19,738	17,835

Sur 108 fous admis aux hôpitaux, Paris en obtient donc à peu près 20 pour sa part.

En 1841, la dépense moyenne d'un aliéné a eu pour minimum 177 f. dans l'Isère, pour maximum 570 f. dans l'Ain ; elle a été de 544 f. à Paris.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher quelles étaient les professions des malheureux privés de raison ; en nous livrant à cet égard à de longues additions sur les matériaux que nous offrent, sans résumé, les tableaux administratifs, nous avons obtenu une récapitulation à laquelle nous empruntons les chiffres suivants :

En 1835, 11,508 aliénés. — Professions libérales, 2,273 ; professions mécaniques, 4,852 ; cultivateurs, gens de peine et domestiques, 3,711 ; sans profession, du moins connue, 2,332.

En 1839, 12,259 aliénés. — Professions libérales, 2,467 ; professions mécaniques, 5,711 ; cultivateurs, gens de peine et domestiques, 4,401 ; sans profession, du moins connue, 2,864.

En 1841, 12,806 aliénés. — Professions libérales, 2,533 ; professions mécaniques, 5,401 ; cultivateurs, gens de peine et domestiques, 3,976 ; sans profession, du moins connue, 3,216.

Dans cette dernière année, les militaires figuraient sur le total des aliénés pour un contingent de 412 et les artistes pour 96.

Si nous passons à l'examen des causes morales présumées de l'aliénation, nous trouverons qu'en 1841, sur 10,111 aliénés, 6,964 pouvaient attribuer leur infortune à des causes physiques, et 3,147 à des causes morales. La vieillesse figure sur ce sombre tableau pour 541 aliénés, l'excès de travail pour 176, le dénuement pour 329, la débauche pour 441, l'abus du vin et de l'alcool pour 792 ; d'autre part, l'ambition réclame 314 fous, l'orgueil 291, le chagrin 1,186, l'amour et la jalousie 767. Dans ces 10,111 insensés on compte 2,234 idiots et 1,137 épileptiques.

Les causes de la folie varient de département à département. Sur 21 fous dans les Pyrénées-Orientales, 11 le seraient par suite d'événements politiques, tandis que dans la Seine, sur 633 insensés, ce même motif n'en a fait renfermer que 3. Quant à l'amour et à la jalousie, c'est dans les Bouches-du-Rhône qu'ils troublent le plus de cerveaux : sur 651 aliénés, 59 leur doivent leur réclusion.

Le nombre des aliénés comparé à la population totale du

royaume, était, en 1835, de 43 par 10,000 habitants, et en 1841, de 58.

Le gérant responsable, B. MURAT.

GYMNASÉ ÉQUESTRE

DE MM. FRANCONI ET BASTIEN, GENDRE FRANCONI,
AUJOURD'HUI SAMEDI 22 SEPTEMBRE 1843,
OUVERTURE.
Grand quadrille chevaleresque exécuté par quatre dames et par quatre

cavalliers.

La jument Horma, jument hanovrienne, nouvellement dressée et montée par M. Laurent Franconi, écuyer breveté du roi et professeur des princes et princesses.
Mayeux, ou l'Homme à la Mode, scène à travestissements par M. Bastien.
M^{me} Wintzel exécutera divers exercices gracieux.
Les deux Hercules, représentés sur deux chevaux par MM. Wintzel et Désiré.
Manœuvres des Gardes d'honneur par neuf cavaliers commandés par M. Henri Franconi père.
M. Désiré.—Chevaux dressés.—Tous les écuyers.
Intermèdes comiques par les deux clowns.
Le cirque est à la Rotonde des Brotteaux.

AVIS AUX DAMES

Désirant être bien coiffées d'un goût nouveau pour les réceptions de S. A. R. le duc de Nemours.
LE SIEUR DUBAR, PROFESSEUR DE COIFFURE,
ÉLÈVE DU GRAND MAÎTRE.
Rue Saint-Joseph, n° 3, à Lyon,
Vient d'inventer six Coiffures nouvelles de différents caractères.
Pour satisfaire à toutes demandes faites pour la Coiffure, il vient de faire venir un ouvrier de Paris, sortant des premières maisons, pour le seconder ces jours-ci.

DEPOT

DES ŒUVRES DE FOURIER

ET DE L'ÉCOLE SOCIÉTAIRE

Chez MM. F. Beuque et sœur, rue du Commerce, n° 1, près le Jardin-des-Plantes. (60)

LE BIEN PUBLIC,

Journal fondé sous les auspices de
M. de Lamartine et des députés
de l'opposition de
Saône-et-Loire.

S'adresser, à Lyon, pour abonnement, à M. B.-M. Riche, libraire, place de la Préfecture, 9, et chez M^{me} Ponnet, libraire, rue des Célestins, 3.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

LE TECHNOLOGISTE,

Ou archives des progrès de l'industrie française et étrangère, publié par une société de savants et de praticiens, sous la direction de M. MALPEYRE, ouvrage utile aux manufacturiers, aux fabricants, aux chefs d'atelier, etc. — Quatre volumes contenant quatre années sont en vente. — Prix de l'abonnement pour l'année : 18 fr.

BOTANIQUE

DES

JEUNES PERSONNES

PREMIÈRE PARTIE.

notions élémentaires.

PAR E. DE L. R. U.

Un volume in-18 avec figures. — Paris et Lyon, 1843. — Prix : 3 fr.

Sous presse,

pour paraître fin octobre.

TRAITÉ DES ACCOUCHEMENTS DES ANIMAUX DOMESTIQUES,

PAR M. RAINARD,

Chevalier de la Légion d'Honneur et directeur de l'École royale vétérinaire de Lyon,

Un volume in-8° avec planches. — Paris et Lyon, 1844. (7050)

Etude de M^e Pichot jeune, huissier à la Guillotière, cours de Brosses, 5.

VENTE JUDICIAIRE.

Le lundi neuf octobre 1843, à dix heures du matin, sur la digue, quartier Combalot, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'un bateau avec tous les accessoires à sa navigation.
Cette vente se fera au comptant. (4328)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE À LYON, QUAI DE BONDY, N° 165.

Le 25 septembre 1843, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire, il sera procédé à la

VENTE AUX ENCHÈRES,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue des Chartreux, sur le derrière de la maison portant le n° 41.

Elle est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et trois étages, quatre fenêtres de face à chaque étage. Tous les murs des façades sont en pierres. Elle a six années de construction. Le revenu annuel est de 700 fr.
Mise à prix : 6,600 fr.
Pour les renseignements et pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser à M^e Darmès, notaire, dépositaire des titres de propriété, et à M. Mermet, menuisier, rue Pailleron, n° 8, à la Croix-Rousse. (4541)

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

A céder de suite pour cause de longue absence.

UNE BRANCHE DE COMMERCE

Très-lucrative et facile à diriger, pour une somme de 45,000 fr., qui rapporte annuellement de 6 à 7,000 fr.
On pourra s'en assurer en s'adressant audit M^e Niodet, notaire. (9913)

ÉTUDE DE M^e DUCUEY, NOTAIRE À LYON, RUE DU PLAT, 2.

A LOUER DE SUITE,

avec dédite au gré du preneur.

UN ÉTABLISSEMENT DE BAINS

DU PREMIER ORDRE.

S'adresser à l'étude dudit M^e Duguey. (9537)

Etude de M^e Galliot, avoué, quai de Bondy, 162.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
AU PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

D'UNE MAISON

Sise à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, rue du Chariot-d'Or, 8,

Saisie au préjudice du sieur Joseph Joly, qui était limonadier à la Croix-Rousse, rue du Mail, n° 1.

L'adjudication aura lieu le samedi vingt-un octobre 1843, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance siégeant à Lyon, de dix heures du matin à deux heures de relevée, au pardessus la mise à prix de trois mille francs, offerte par la partie poursuivante.
Nota.—Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour renseignements, à M^e Galliot, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, quai de Bondy, 162, ou bien voir au greffe le cahier des charges qui y est déposé. (5252)

VENTE PAR ADJUDICATION DÉFINITIVE,

le 26 septembre 1843, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 10,

D'UNE PROPRIÉTÉ

SITUÉE A SAINT-FOY-LEZ-LYON,

Composée de maison bourgeoise et habitation de granger avec ses dépendances. Elle est cultivée en prés, luzernières, jeunes vignes, jardin, salle d'ombrage, grand nombre d'arbres fruitiers et espaliers, le tout en bon état et de bon rapport. Elle est d'une contenance de deux hectares huit ares environ. Il y a quatre prises d'eau.

S'adresser, pour les renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Laval, notaire, ou, sur les lieux, à M. Segaud, le propriétaire. (97)

A VENDRE A L'AMIABLE,

En l'étude de M^e Préveraud, notaire à Mâcon, rue Lamartine,

UNE BELLE PROPRIÉTÉ

Située à Levigny, commune de Charnay.

A VINGT MINUTES DE MACON.

Elle se compose d'une jolie maison bourgeoise, tenaillier renfermant un pressoir, quatre caves, bâtiments d'exploitation, cour, jardins, vignes et prés, le tout réuni occupant une superficie de 1 hect. 84 ares 36 cent.

- | | | | |
|---|----|----|----|
| 1. Une vigne dite Terre-Mon, 1 ^{re} qualité du pays. | 4 | 41 | 90 |
| 2. Une autre maison de vigneron avec cour, jardin et pré 1 ^{re} qualité. | 20 | 93 | |
| 3. Une vigne dite les Percerons | 58 | 40 | |
| 4. Une vigne dite en Chaffailles | 59 | 20 | |
| 5. Terre et vigne dites les Combes. | 64 | 60 | |
| 6. Prés Satin. | 25 | 60 | |

Total de la superficie 8 35 19

Cette propriété appartient à M. Jacques Bonnin, propriétaire à Levigny, commune de Charnay.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, sur les lieux, à M. Bonnin, à M^e Préveraud, notaire à Mâcon, dépositaire des titres de propriété, et à M. Bonnet, rue Pailleron, n° 17, à la Croix-Rousse. (85)

A VENDRE

1° UNE MAISON BOURGEOISE,

Au hameau de Beauregard, commune de Feyzen (Isère),

Avec bâtiment de grange, cour, jardin, puits à eau claire, citerne et verrière, le tout d'un seul tenement clos de murs, de la contenance d'environ un hectare. Il existe indépendamment une salle d'ombrage et une allée de mûriers de très-belle venue; enfin, dans toute l'étendue occidentale de la propriété, est une terrasse d'allée d'où l'on découvre à peu de distance le Rhône, le chemin de fer et tout le coteau lyonnais.

2° un fonds en terre, vigne et hautins,

Au lieu appelé les Côtes-de-Gournay,

Séparés des bâtiments par le chemin de Beauregard, de la contenance de trois hectares environ.

S'adresser à M. Clopin, propriétaire et marchand de grains à la Bégude, commune de Feyzen. (2200)

A VENDRE.

tombereaux, charrettes et harnais.

S'adresser au régisseur de la gare de Vaise. (92)

GAZ ASTRAL.

Depuis le 1^{er} septembre, ce Gaz, qui est plus économique que l'huile, la chandelle et la bougie, se vend chez les principaux épiciers de la ville et des faubourgs à 1 fr. 10 c. le litre. (2194)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement et sans retour les maladies secrètes, les dartres, et toute acréte ou vice du sang. Ce remède se distingue de beaucoup d'autres en ce qu'il est peu coûteux et ne présente aucun danger dans son emploi.

Se vend à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec; à Roanne, à la pharmacie LABOR. (8778)

A vendre de suite.

UN FONDS D'ÉPICERIE

Dans un bon quartier des Brotteaux.

S'adresser chez M. Lacolonge, confiseur, rue du Bois, n° 6, à Lyon. (107)

A louer de suite.

appartement de sept pièces agencées,

Au 3^e, quai Port-du-Roi, 52, à côté l'hôtel de l'Europe.

S'y adresser. (116)

AVIS.

M. GALLET, teneur de livres, fait les débrouillements d'écritures, règle les faillites et affaires litigieuses.
S'adresser quai de Retz, 34, au 4^e, à Lyon. (117)

MEUNERIE.

La Société du Bois-de-la-Barre, seule et unique propriétaire des carrières si justement célèbres du Bois-de-la-Barre, à La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne) prévient MM. les propriétaires, meuniers et mécaniciens que ses magasins de Paris, de La Ferté et de Lyon sont abondamment pourvus de toute sorte de meules anglaises et françaises de tout diamètre. Elle peut envoyer à destination toutes les meules qui lui seraient demandées; elle recevra toutes les commandes qui lui seront adressées, et on est sûr d'avoir aux prix les plus modérés tout ce qui peut se faire de mieux et avec les matières premières les plus réputées en Europe.

S'adresser à La Ferté-sous-Jouarre et à Paris, rue du Chemin-Vert, n° 7, à MM. Naylies et C^e; à Lyon, cours d'Herbouville, n° 28, hôtel Saint-Pierre, à M. Boulanger. (73)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à seize millions de francs, dont plus de quatre millions sont placés en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée. La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9 51	—	à 60
10 68	—	à 65
12 »	—	à 70
14 89	—	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.

(7603)

PHARMACIE

A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N° 23.

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxes ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute décrété ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Salsepareille et de Sainé.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7148)

A LOUER A LONG BAIL,

pour moulinage, tissage de soie ou autre établissement industriel.

UN GRAND BATIMENT NEUF,

à deux étages et rez-de-chaussée, de 30 mètres sur 10 mètres dans œuvre, percé de 82 croisées, placé sur un cours d'eau intarissable d'une force moyenne de dix chevaux, avec roue hydraulique, situé à Bourgoin, dans le clos de M. Perregaux, séparé et distinct de sa fabrique d'impression.

La population agglomérée de Bourgoin et Jailleux, commune limitrophe, est de 5,000 âmes; elle est industrielle. (7)

JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES,

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE,

PARTENT TOUTS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

à 5 heures 1/2 du matin. (7563)

BREVET D'INVENTION ACCORDÉ PAR LE ROI.

POUDRE PÉRUUVIENNE

De POISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'AUMALE.

Elle purifie l'haleine, blanchit et nourrit l'émail des dents, se conserve du tartre et de la carie, raffermi les gencives. Elle est approuvée par les premiers chimistes et par une commission de médecins nommée par M. le ministre de l'intérieur. — Prix : 1 fr. 50 c. et 3 fr. la boîte.
Dépôt chez M. LABET, place de la Préfecture, à Lyon. (3256—6550)

DU 20 AU 30 SEPTEMBRE INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

à CINQ heures du matin.

CABINET DE LECTURE,

Quai de l'Hôpital, n° 118, au bas du pont de la Guillotière.

ON REÇOIT TOUTES LES NOUVEAUTÉS.

Abonnement à la lecture à 1 f. 50 c. par mois et 12 f. l'année.

Ouvrages complets de M^{me} Lenormand, quatorze volumes in-8°, au lieu de 72 f., net 32 f.
Assortiment de Tarots, Traités de Chiromancie, Cartomancie, Magie, Oniroucritie, etc. (410)

A DATER DU 20 SEPTEMBRE,

L'AGLE

PARTIRA

POUR CHALON

Tous les jours impairs à 5 heures du matin. (7309)

Brevet d'invention et de Perfectionnement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

bandages herniaires

SANS SOUS-CUISSES ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n° 1, qui au besoin se charge de choisir et d'appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très modérés. (Affranchir.)

Etablissement, rue de la Préfecture, 1, à Lyon. (115)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulallerie, 19.